



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2605

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA
COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE
QUÉBEC RELATIVEMENT AU SECTEUR DU PLATEAU CENTRE
DE SAINTE-FOY**

**Avis de motion donné le 18 juin 2018
Adopté le 4 juillet 2018
En vigueur le 6 juillet 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec afin d'assujettir deux nouvelles parties de territoire de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge à la juridiction de la commission, l'une étant située approximativement au sud du chemin des Quatre-Bourgeois, à l'ouest de l'autoroute Henri-IV, au nord de l'échangeur autoroutier situé à la tête du pont Pierre-Laporte et à l'est de l'avenue Duchesneau et l'autre étant constituée du lot numéro 6 031 672 du cadastre du Québec, sis au 2400, chemin Sainte-Foy. Ces nouveaux territoires sont assujettis aux objectifs et critères déjà édictés à l'égard du secteur du Plateau centre de Sainte-Foy et sont identifiés comme suit : le premier constituera désormais les îlots numéros 68 à 72 tandis que le second est intégré à l'îlot existant numéro 67.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2605

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC RELATIVEMENT AU SECTEUR DU PLATEAU CENTRE DE SAINTE-FOY

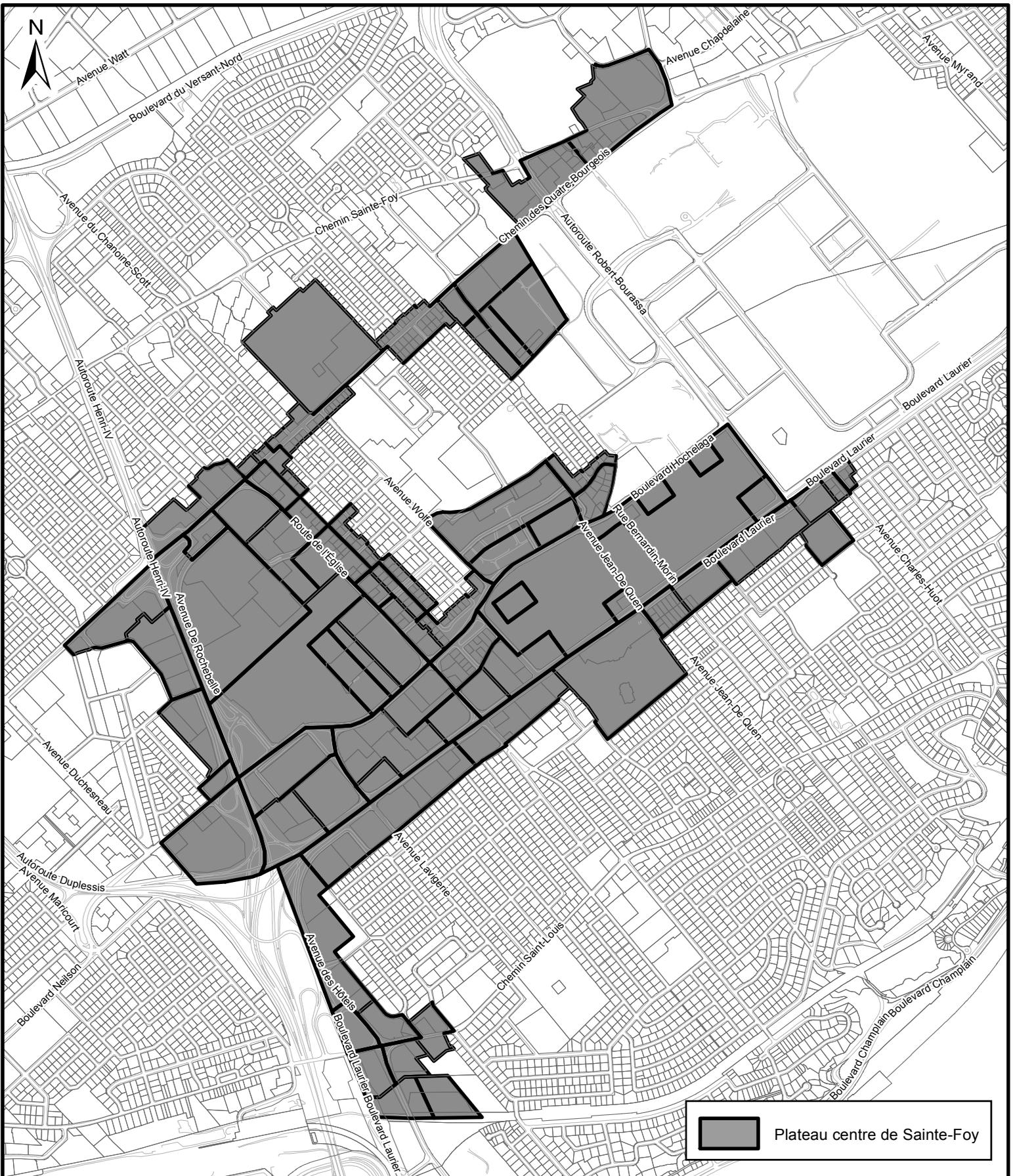
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

- 1.** Les plans de l'annexe XXVII du *Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec*, R.V.Q. 1324, sont remplacés par ceux de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

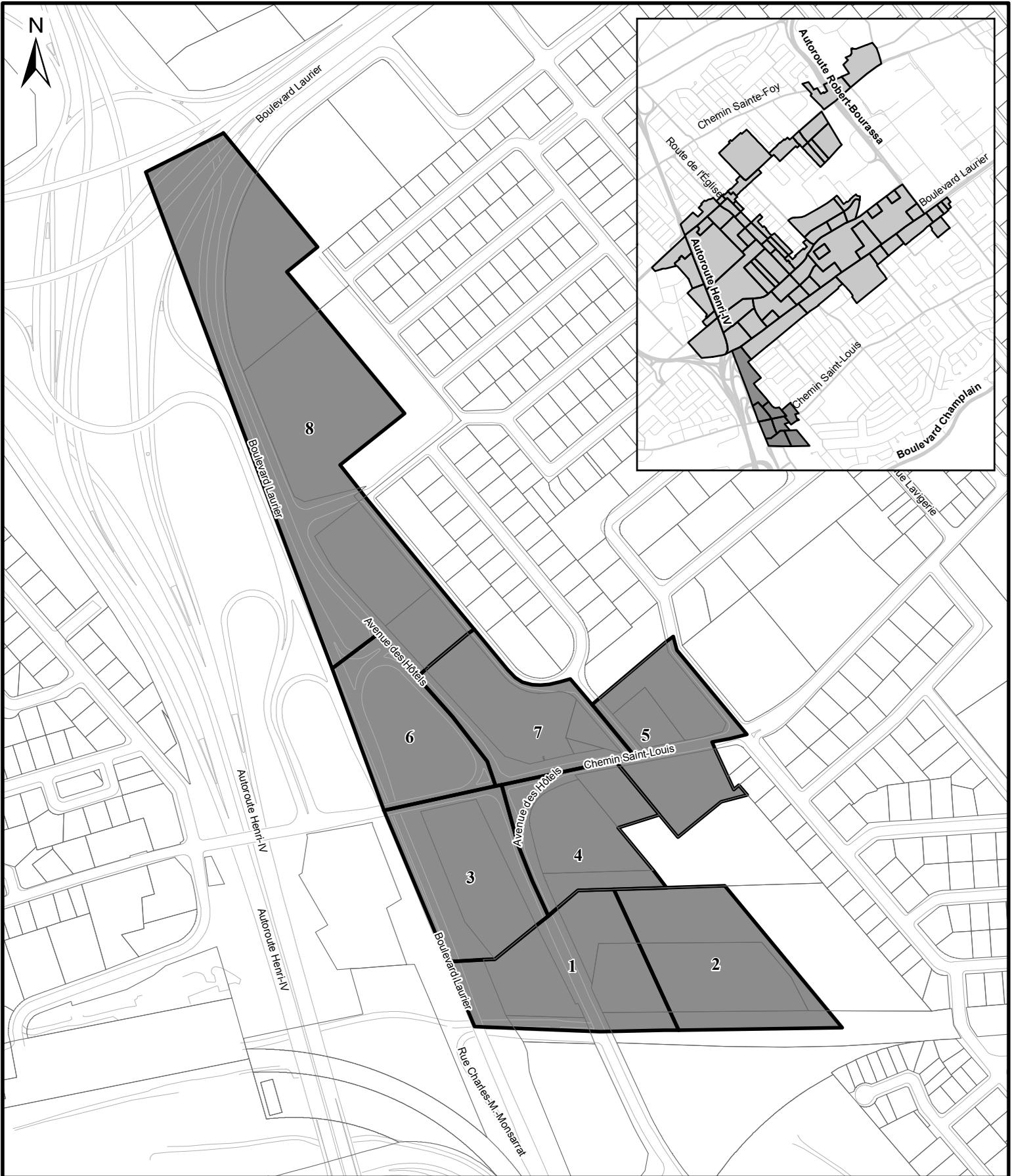
NOUVEAUX PLANS DE L'ANNEXE XXVII




VILLE DE QUÉBEC
SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC
ANNEXE XXVII - PLAN A

Date du plan :	<u>2018-05-15</u>	No du plan :	<u>AnnexeXXVIIA</u>
No du règlement :	<u>R.V.Q. 2605</u>	Échelle :	<u>1:17 000</u>
Préparé par :	<u>M.B.</u>		

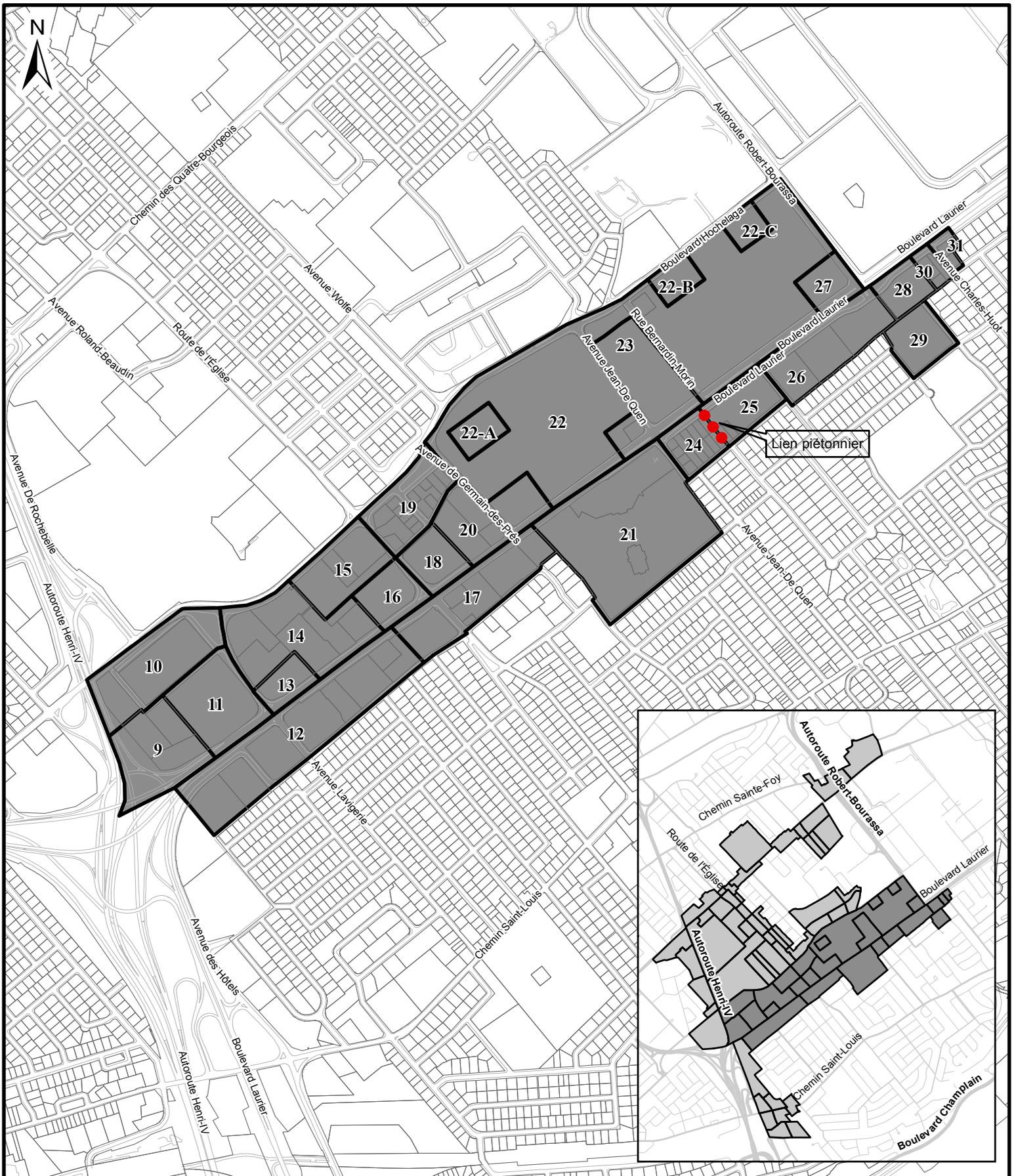


SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC
ANNEXE XXVII - PLAN B

Date du plan : 2018-05-15
No du règlement : R.V.Q. 2605
Préparé par : M.B.

No du plan : AnnexeXXVIIIB
Échelle : 1:5 000

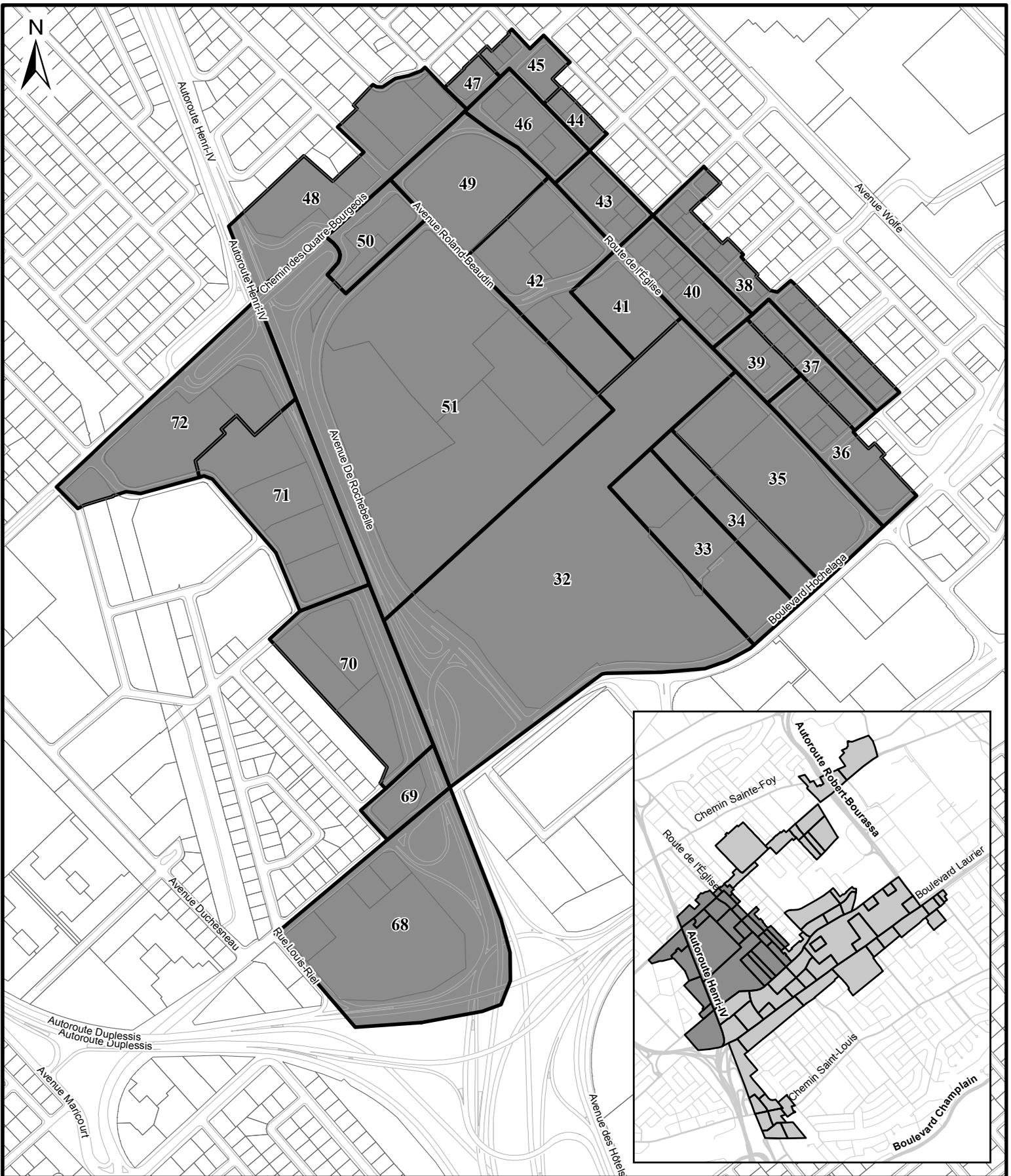


SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC
ANNEXE XXVII - PLAN C

Date du plan : 2018-05-15
No du règlement : R.V.Q. 2605
Préparé par : M.B.

No du plan : AnnexeXXVIIC
Échelle : 1:12 000



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC
ANNEXE XXVII - PLAN D

Date du plan : 2018-05-15
No du règlement : R.V.Q. 2605
Préparé par : M.B.

No du plan : AnnexeXXVIID
Échelle : 1:7 500



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC
ANNEXE XXVII - PLAN E

Date du plan : 2018-05-15
No du règlement : R.V.Q. 2605
Préparé par : M.B.

No du plan : AnnexeXXVIII E
Échelle : 1:11 000

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec afin d'assujettir deux nouvelles parties de territoire de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge à la juridiction de la commission, l'une étant située approximativement au sud du chemin des Quatre-Bourgeois, à l'ouest de l'autoroute Henri-IV, au nord de l'échangeur autoroutier situé à la tête du pont Pierre-Laporte et à l'est de l'avenue Duchesneau et l'autre étant constituée du lot numéro 6 031 672 du cadastre du Québec, sis au 2400, chemin Sainte-Foy. Ces nouveaux territoires sont assujettis aux objectifs et critères déjà édictés à l'égard du secteur du Plateau centre de Sainte-Foy et sont identifiés comme suit : le premier constituera désormais les îlots numéros 68 à 72 tandis que le second est intégré à l'îlot existant numéro 67.